

N° de client :   
(Si vous êtes déjà client)  
 Groupe :   
 D.C.:

Ce formulaire est prévu pour une utilisation en ligne. Merci de compléter tous les champs via votre ordinateur, et non de façon manuscrite. Cela est indispensable pour que votre contrat puisse être enregistré correctement.

Code promo\* :

\* Si vous bénéficiez d'un Code promo, veuillez l'inscrire. Celui-ci sera d'application uniquement sur le tarif de base.

INFORMATIONS CLIENT

Raison sociale :   
 Adresse (siège social) :  n° :  boîte :   
 Code Postal :  Commune :   
 N° d'entreprise / TVA   non assujetti à la TVA Statut de la société :  public  privé  mixte  
 Représentée par (Legal Site contact)  M.  Mme   
 Langue :  FR  NL E-mail :   
 Téléphone :  /  Fax :  /  Fonction :   
 Com.paritaire n° :  /  /  Fédération :   
 Nombre total de travailleurs :  Nombre de bénéficiaires du Ticket Compliments :   
 Secrétariat social :  oui  non - si oui, lequel ?   
 Votre secrétariat social se charge-t-il de vos commandes de Ticket Compliments :  oui  non

INFORMATIONS CONTACT(S)

Uniquement à compléter si vous ne disposez pas encore d'un contrat pour la carte Edenred

**Responsable des relations avec EDENRED - Primary contact.** (Personne de contact qui réceptionnera par mail les accès à votre Espace Client).  
 M.  Mme  Fonction :   
 Langue :  FR  NL Tél. :  E-mail :

**Responsable de la facturation** (Personne de contact qui réceptionnera les factures ainsi que les demandes de paiement en fonction du mode de paiement).  
 M.  Mme  Fonction :   
 Langue :  FR  NL Tél. :  E-mail :

**Responsable des commandes** (Personne de contact qui réceptionnera toutes les informations pour passer les commandes de Ticket Compliments).  
 M.  Mme  Fonction :   
 Langue :  FR  NL Tél. :  E-mail :

**Responsable de la réception des livraisons de cartes** (Personne de contact qui réceptionnera les différents colis comprenant les cartes Edenred).  
 M.  Mme  Fonction :   
 Langue :  FR  NL Tél. :  E-mail :   
 Adresse de livraison\* :  identique à celle mentionnée ci-dessus  adresse différente  
 Rue  n° :  boîte :  étage :   
 Code postal :  Commune :

\* L'adresse de livraison doit obligatoirement être en Belgique

CONDITIONS FINANCIERES (cadre réservé à Edenred)

Ticket Compliments Electronique

Durée du contrat :  1 an (standard)   ans (sur demande expresse du Client)  
 Tarif fixe  %  Tarif selon volume  
 Frais de chargement par bénéficiaire :  € Délais de chargement :

Carte Edenred Ne pas compléter, si le client dispose déjà un contrat pour les cartes Edenred \*

Mode de paiement :   
 Carte Edenred :  € Carte(s) de remplacement :  €

Mode de livraison par défaut <small>(carte et/ou Pack Info et Promo)</small>	Livreur	Prix livraison carte(s)
<input type="checkbox"/> À l'entreprise	Entre 1 et 3 cartes : Poste Entre 4 et 15 cartes : Poste Plus de 15 cartes : Coursier	<input type="text"/> € / unité <input type="text"/> € / point de livraison <input type="text"/> € / point de livraison

\* Si vous commandez déjà un de nos autres produits électroniques, les conditions qui seront appliquées sont celles du premier contrat cartes Edenred

En apposant sa signature, le CLIENT accepte les conditions générales reprises au verso.

Le CLIENT désire une facturation détaillée.

Fait en double exemplaire à , le  /  / 20

Signature du CLIENT

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Les conditions de services figurant au recto et les présentes conditions générales (les premières primant sur les secondes en cas de divergence) sont déterminantes de l'engagement d'EDENRED BELGIUM. En acceptant ce partenariat avec EDENRED BELGIUM, le CLIENT accepte expressément ces conditions et renonce, sans réserve aucune, à ses propres conditions. Ces conditions générales englobent la marque Ticket Compliments électroniques.

### ARTICLE 1

EDENRED BELGIUM s'engage à fournir au CLIENT, qui s'engage à les acheter, des titres cadeaux émis par EDENRED BELGIUM sous la marque Ticket Compliments aux conditions financières et aux présentes conditions générales. Le Bon de Commande dûment complété par le CLIENT, sur quelque support que ce soit, l'engagement définitivement, EDENRED BELGIUM n'étant tenue que moyennant l'acceptation par elle de celui-ci.

### ARTICLE 2

EDENRED BELGIUM s'engage à :

**2.1.** livrer au CLIENT les cartes Edenred destinées aux membres du personnel du CLIENT (dénommés ci-après, les « Utilisateurs ») pour les Utilisateurs n'étant pas encore détenteurs d'une carte Edenred, à son siège social ou à tout autre site de livraison situé en Belgique et convenu entre parties et ce dans les 10 jours ouvrables au plus tard (samedi non compris) suivant la libération de la commande et selon les conditions financières octroyées. Les cartes Edenred sont livrées, désactivées, accompagnées d'un mode d'emploi permettant aux Utilisateurs d'accéder à leur compte MyEdenred et valables pour une durée de 5 ans

La livraison des cartes est effectuée par EDENRED BELGIUM suivant le mode de livraison stipulé dans les conditions particulières en fonction du nombre de cartes dans la commande pour le point de livraison en question. Pour le cas où le CLIENT devrait choisir un mode de livraison individuel et direct aux Utilisateurs, ce choix doit être acté dans un avenant au présent contrat. Dans ce cas, la livraison des cartes Edenred et de tous les éléments y afférents a lieu, à ses frais, risques et périls dès le moment où les cartes Edenred quittent le site de personnalisation. EDENRED BELGIUM ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable de vol, perte ou détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l'occasion de ce mode de livraison choisi par le CLIENT et dont celui-ci assume seul les conséquences.

**2.2.** Communiquer, selon le cas, au CLIENT ou à l'Utilisateur la procédure d'activation des cartes Edenred.

**2.3.** Permettre aux Utilisateurs qui disposent déjà d'une carte Edenred de conserver cette même carte pour accéder au compte Ticket Compliments.

**2.4.** Créer et créditer de titres Ticket Compliments, le compte Ticket Compliments électronique des Utilisateurs, dans le délai repris aux conditions financières figurant sur le recto de ce document.

**2.5.** Produire automatiquement les cartes pour tout nouvel Utilisateur n'étant pas encore en possession d'une carte Edenred lors de l'envoi d'une commande de titres.

**2.6.** Traiter en ligne les transactions effectuées au moyen des cartes Edenred en utilisant en priorité les titres Ticket Compliments avec la plus courte durée de validité.

**2.7.** Permettre aux Utilisateurs de vérifier, à tout moment, en ligne via différents outils, dont notamment un extranet sécurisé ou/et un Serveur Vocal Interactif (SVI), le solde et la durée de validité des titres Ticket Compliments électroniques.

**2.8.** En cas de perte (y compris détérioration) ou de vol des cartes Edenred :  
- permettre aux Utilisateurs de bloquer gratuitement (à l'exclusion des frais de communication) leur carte Edenred via le service indépendant Card Stop, via un extranet sécurisé ou via un serveur vocal interactif (SVI).  
- mettre à disposition des Utilisateurs une nouvelle carte Edenred dans les 10 jours ouvrables (samedi non compris) à dater de la validation de la commande de la carte de remplacement par le CLIENT. Le CLIENT est responsable de la validation de la commande de carte de remplacement générée immédiatement après le blocage de la carte et de la vérification des données de l'Utilisateur. Le client est tenu de valider cette commande, même si l'Utilisateur n'est plus dans son service, pour autant que l'Utilisateur dispose encore d'un solde pour un produit électronique Edenred et que le CLIENT a passé la dernière commande pour l'Utilisateur concerné.  
La carte Edenred de remplacement permettra notamment à l'Utilisateur concerné d'utiliser le solde de titres Ticket Compliments électroniques (ou un autre produit électronique Edenred lié à la même carte) disponible au moment de la déclaration de perte ou de vol et dont la durée de validité sera prolongée de 10 jours ouvrables à dater du blocage de la carte Edenred pour raison de perte ou de vol.

**2.9.** En cas de défectuosité des cartes Edenred, mettre à disposition des Utilisateurs une nouvelle carte Edenred dans les 10 jours ouvrables (samedi non compris) de la réception via courrier recommandé avec accusé de réception par EDENRED BELGIUM de la carte défectueuse. La carte Edenred de remplacement permettra notamment au Bénéficiaire concerné d'utiliser le solde de titres Ticket Compliments électroniques (ou un autre produit électronique Edenred lié à la même carte) disponibles au moment de la réception par EDENRED BELGIUM de la carte défectueuse.

**2.10.** En cas de perte (y compris de détérioration) ou de vol de la carte Edenred, facturer les coûts liés au remplacement de la carte au CLIENT.

**2.11.** Permettre à tout moment aux Utilisateurs de titres Ticket Compliments électroniques de créer et modifier en ligne leur identifiant et/ou mot de passe et d'accéder à leur compte MyEdenred.

**2.12.** Inviter les établissements susceptibles d'accepter des titres Ticket Compliments électroniques et répondant aux conditions d'affiliation émises par EDENRED BELGIUM, à s'affilier au système de Ticket Compliments électronique.

**2.13.** Traiter les données à caractère personnel des Bénéficiaires conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »), étant entendu que l'échange de données entre le CLIENT et EDENRED BELGIUM doit être considéré comme un transfert de données entre des responsables du traitement distincts, chacun restant responsable de son propre traitement, et que EDENRED BELGIUM n'est responsable du traitement des données à caractère personnel des Bénéficiaires que dès le moment où elle reçoit ces données de la part du CLIENT.

### ARTICLE 3

Pendant toute la durée de la présente convention le CLIENT est tenu de :

**3.1.** S'approvisionner en Ticket Compliments pour le nombre d'Utilisateurs qu'il a mentionné aux conditions particulières, le CLIENT restant libre, pour le surplus, de s'approvisionner le cas échéant auprès de tiers.

**3.2.** Fournir à EDENRED BELGIUM toutes les informations nécessaires pour le traitement des commandes de titres Ticket Compliments électroniques, en ce compris le Numéro d'inscription au Registre National des Utilisateurs.

**3.3.** Mettre les cartes Edenred à disposition des Utilisateurs (s'ils ne disposent pas encore d'une carte Edenred) et informer ces derniers que par l'utilisation desdites cartes ils marquent leur accord sur les conditions d'utilisation et sur leurs mises à jour éventuelles. EDENRED BELGIUM se réserve le droit de suspendre, de plein droit, sans mise en demeure ni indemnité, l'utilisation d'une carte Edenred en cas d'utilisation frauduleuse ou contraire aux conditions d'utilisation.

**3.4.** Communiquer à tout moment par écrit à EDENRED BELGIUM les informations mises à jour et nécessaires à la gestion du système des titres Ticket Compliments électroniques.

**3.5.** Prendre en charge les frais d'émission de la carte Edenred mise à la disposition des Utilisateurs, en ce compris les frais d'émission de la carte Edenred de remplacement lorsque la carte Edenred initiale n'est plus utilisable (perte, vol, destruction, expiration, etc.), conformément aux obligations légales applicables aux employeurs. Cette obligation perdure, y compris après l'expiration du présent contrat, tant que le compte auquel la carte Edenred est liée présente un solde positif suite à l'octroi par le client, à l'Utilisateur, de titres Ticket Compliments ou n'importe quel autre produit électronique d'Edenred lié à cette même carte.

**3.6.** Sans préjudice de l'article 2.1., assumer la responsabilité de la perte, du vol ou de la détérioration des cartes Edenred entre leur livraison et leur remise aux Utilisateurs.

**3.7.** Veiller de manière générale au respect des dispositions légales, notamment à l'article 19, §2 14° de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

**3.8.** Traiter les données à caractère personnel des Bénéficiaires conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »), étant entendu que l'échange de données entre le CLIENT et EDENRED BELGIUM doit être considéré comme un transfert de données entre des responsables du traitement distincts, chacun restant responsable de son propre traitement, et que EDENRED BELGIUM n'est responsable du traitement des données à caractère personnel des Bénéficiaires que dès le moment où elle reçoit ces données de la part du CLIENT.

**3.9.** Payer le PRIX conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-après.

### ARTICLE 4

**4.1.** Les titres Ticket Compliments électroniques sont vendus à un prix équivalent à leur valeur faciale.

**4.2.** Les cartes Edenred sont mises à disposition au prix (prix de carte, prix de carte de remplacement ainsi que les frais de livraison) mentionné aux conditions financières figurant au recto de ce document ou du premier contrat conclu avec Edenred réglant les conditions financières des cartes et ce jusqu'à l'expiration des cartes

Les prestations de services sont rémunérées au prix défini aux conditions financières comprenant le pourcentage du volume d'émission et les frais par chargement figurant au recto de ce document ou par défaut par le prix comprenant le pourcentage du volume et les frais par chargement définis dans la grille tarifaire standard ou celle associée au code promo si celui-ci a été renseigné, augmentées de la TVA applicable.

Le prix des cartes Edenred et le prix des services sont liés aux variations à la hausse de l'indice AGORIA des coûts de la main d'oeuvre (moyenne nationale). En cas d'augmentation, ils seront adaptés au maximum une fois par an, au premier janvier de chaque année sur base de la formule suivante :

$P = P0 (0,2 + 0,8 \times S/S0)$  où :

**P** = valeur adaptée du Prix mentionné aux conditions financières

**P0** = prix mentionné aux conditions financières

**S** = l'indice Agoria des coûts de la main d'oeuvre (moyenne nationale) en vigueur le premier jour de chaque trimestre

**S0** = l'indice Agoria des coûts de la main d'oeuvre (moyenne nationale) en vigueur le jour de la conclusion de la convention.

Le prix des services est fixé sur la base du nombre d'Utilisateurs mentionné par le CLIENT aux présentes conditions particulières à la signature de la présente convention. Pour le cas où en cours d'exécution de la présente convention le CLIENT devait modifier le nombre d'Utilisateurs, le prix des services sera adapté de plein droit conformément aux conditions financières figurant au recto de ce document. L'ensemble des éléments précités au présent article 4.2. sont ci-après dénommés collectivement "le PRIX".

**4.3.** Sans préjudice aux dispositions de l'article 4.2, EDENRED BELGIUM se réserve le droit de modifier tout ou partie du PRIX à tout moment, moyennant préavis de 6 semaines notifié par lettre simple ou par lettre recommandée. En ce cas, le CLIENT sera en droit de mettre fin à la présente convention à la date d'entrée en vigueur du nouveau PRIX, et ce moyennant notification par lettre recommandée à la poste d'un préavis d'au moins 15 jours avant cette date. Par défaut, le PRIX modifié est considéré comme étant expressément accepté par le CLIENT et dès lors comme liant celui-ci.

### ARTICLE 5

La facturation est réalisée sous forme électronique. Les factures seront envoyées aux CLIENT par EDENRED BELGIUM par e-mail ou par transfert de fichier. EDENRED BELGIUM garantit l'authenticité de l'origine des factures émises sous forme électronique, l'intégrité de leur contenu et leur lisibilité. La force probante de ces factures électroniques est expressément acceptée par le CLIENT.

Lorsque le CLIENT et EDENRED BELGIUM ont convenu d'un prépaiement, le paiement du prix et de la TVA applicable est effectué préalablement à la livraison des cartes Edenred et de la mise à disposition des titres Ticket Compliments électroniques des Utilisateurs via un virement SEPA Credit Transfer. À défaut de paiement préalable à la livraison, EDENRED BELGIUM se réserve le droit d'annuler la commande et ce, sans mise en demeure préalable.

### ARTICLE 6

Le CLIENT est responsable, à l'exclusion d'EDENRED BELGIUM, des conséquences directes ou indirectes, de quelque nature qu'elles soient, liées à un quelconque manquement du CLIENT, de ses préposés, mandataires, administrateurs et/ou actionnaires, aux obligations souscrites à l'article 3 ci-avant.

Le CLIENT garantit, sans réserve, EDENRED BELGIUM contre tout droit, action ou prétention qui pourrait être intentée contre EDENRED BELGIUM par un tiers (en ce compris notamment les Utilisateurs) en raison ou à l'occasion d'un quelconque manquement du CLIENT, de ses préposés, mandataires, administrateurs et/ou actionnaires aux obligations contractées en vertu de l'article 3 ci-avant.

### ARTICLE 7

**7.1.** Durée : sauf demande expresse particulière du CLIENT, la présente convention est conclue pour une durée d'1 an prenant cours à la date de sa signature. À défaut de résiliation par les parties par lettre recommandée à la poste au moins 3 mois avant son échéance, les engagements réciproques d'EDENRED BELGIUM et du CLIENT se renouvellent tacitement pour des périodes consécutives d'un an.

**7.2.** Résolution et résiliation : tout manquement du CLIENT aux engagements souscrits au terme du présent contrat, et notamment à ceux souscrits à l'article 3, autorise EDENRED BELGIUM à mettre fin de plein droit au présent contrat et à toute relation commerciale avec le CLIENT dans le cas où le CLIENT ne remédie pas entièrement au manquement concerné dans un délai de 10 jours calendrier à dater de la mise en demeure que lui a adressée EDENRED BELGIUM.

Les changements de situation du CLIENT tels que notamment l'arrêt de ses activités, la réorganisation judiciaire, la faillite, ou toute autre situation analogue autorise EDENRED BELGIUM à mettre fin aux relations commerciales sans préavis ni indemnité. La résolution de la présente convention aux torts et griefs du CLIENT, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et sans mise en demeure, l'obligation pour le CLIENT de dédommager EDENRED BELGIUM de tout le préjudice subi en raison ou à l'occasion de cette rupture, et notamment du manque à gagner résultant, celui-ci étant fixé à 50 % de la prestation de services qui aurait été perçue par EDENRED BELGIUM pour la durée des relations commerciales restant à courir à dater de la rupture, calculée sur la base de la prestation de services moyenne facturée au CLIENT durant toute la période des relations commerciales en cours précédant la rupture.

### ARTICLE 8

La présente convention est, sauf dispositions particulières contraires, applicable à toutes les fournitures de titres Ticket Compliments électroniques et de cartes Edenred fournis par EDENRED BELGIUM au CLIENT.

### ARTICLE 9

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, le juge de paix compétent étant celui du 1er canton. Aux fins de la présente et de toutes ses suites, le CLIENT fait élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête de la présente, où toute communication, notification d'actes judiciaires ou extra-judiciaires pourra être valablement faite. Le présent contrat est soumis au droit belge.

## CADRE RESERVE A EDENRED BELGIUM

T/J \_\_\_\_\_ D.C. \_\_\_\_\_ Origine \_\_\_\_\_ émis \_\_\_\_\_ vol \_\_\_\_\_ ps \_\_\_\_\_

### BUREAU BRUXELLES

Boulevard du Souverain 165 b.9 - 1160 Bruxelles

### BUREAU WALLONIE

Rue Lonhienne 15 - 4000 Liège